

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
et règlementant la circulation et le stationnement
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu la Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT la demande de M. OGER Jérôme, responsable de site, entreprise Kerne Elagage, en date du 20 février 2023 ;

CONSIDERANT que pour réaliser l'abattage d'arbres (travaux de taille de réduction au niveau des anciennes coupes du marronnier et du châtaignier) et préserver la sécurité du public, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le lundi 27 février 2023 de 13h00 à 17h00 sur la rue des Grands Moulins (route départementale n°52) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, entre le n°3 et le n°8 (voir Annexe) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Kerne Elagage est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à stationner ses engins de chantier (nacelle...) à l'occasion de travaux de taille de réduction au niveau des anciennes coupes du marronnier et du châtaignier, le lundi 27 février 2023 de 13h00 à 17h00 rue des Grands Moulins (RD n°52) entre le N°3 et le N°8, à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (Voir Annexe).

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est alternée, le lundi 27 février 2023 de 13h00 à 17h00 rue des Grands Moulins (RD 52) entre le n°3 et le n°8 à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (voir Annexe) ; Pendant cette période, une seule voie de circulation est maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), est mis en place.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le lundi 27 février 2023 de 13h00 à 17h00 rue des Grands Moulins (RD 52) entre le n°3 et le n°8 (voir Annexe).

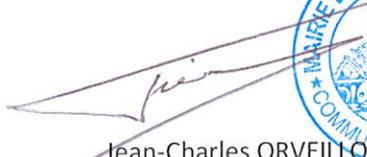
ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance pendant toute la durée de son intervention. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son intervention, dommages qu'il règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

Le demandeur est tenu de nettoyer les revêtements de voirie (chaussée et accotements) dès l'achèvement de l'intervention.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 23 février 2023

Par délégation
Le Maire adjoint,


Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE

